

AFFAIRE N° 2025/342

DÉLIBÉRATION
PACKS 2026 HORS MEDOC ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt et cinq, le 28 octobre à 10 heures, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation	Mercredi 15 octobre 2025
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents	1
Nombre de membres représentés	1
Nombre de votants	2

Dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de valorisation des socio-professionnels du tourisme, l'Office de Tourisme valorise les prestataires hors Médoc Atlantique notamment dans les catégories des partenaires peu ou pas représentés avec une tarification spécifique.

TARIFS TTC PACKS 2026

	CATÉGORIE	
CAMPINGS	1 à 49 emplacements	591 €
	50 à 199 emplacements	1 518 €
	200 à 499 emplacements	2 778 €
	> 500 emplacements	4 268 €
VILLAGES VACANCES ET RESIDENCES DE TOURISME		2 606 €
HOTELS	1 à 20 chambres	1 350 €
	21 à 29 chambres	1 692 €
	29 chambres	2 361 €
MEUBLES DE TOURISME, CHAMBRES D'HÔTE & CHEZ L'HABITANT, HEBERGEMENTS COLLECTIFS	Pack complet	405 €
	Pack standard	156 €
COMMERCES, ARTISTES, RESTAURANTS, BARS ET DISCOTHEQUES, AGENCES IMMOBILIÈRES		351 €
GOLF & CASINO		1 274 €
ACTIVITÉS DE LOISIRS		506 €
PROPRIÉTÉS VITICOLES		506 €
ASSOCIATIONS		278 €
GRANDES SURFACE		980 €
SERVICES		197 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/11/2025

Application agréée E.legalite.com

Il est proposé de pouvoir accorder une remise maximale à hauteur de 50 % afin de permettre d'accepter des partenariats et publicités en cours d'exercice. Cette remise se faisant à la discrétion de la personne en charge des relations prestataires, sous l'autorité du responsable de pôle et après validation de la direction.

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité de Direction décident d'approuver la délibération « PACKS 2026 HORS MEDOC ATLANTIQUE » de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique.

Délibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	2
POUR	2
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Laurent PEYRONDET

